PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTÉ

prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du 26 juin 2020
du projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer
sur la commune de La Trinité-sur-Mer

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu le décret du 7 mai 2025 portant nomination de M. Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant déclaration de cessibilité des terrains nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer sur le périmètre d'extension sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant déclaration de cessibilité des terrains nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer sur le périmètre d'extension sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 21 juin 2024 décidant de solliciter auprès du préfet du Morbihan la prorogation pour 5 années supplémentaires de la déclaration d'utilité publique en date du 26 juin 2020 du projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer ;

Vu la demande présentée le 9 juillet 2024 par M. le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de proroger pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Considérant que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ne dispose pas de la maîtrise foncière des terrains situés au nord, à l'ouest et à l'est du projet d'extension, que ces terrains sont nécessaires à la réalisation de l'opération et qu'ils ne pourront pas être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 susvisé ;

Considérant qu'une prorogation à une déclaration d'utilité publique peut être accordée une fois sans nouvelle enquête préalable pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, en l'absence de circonstances nouvelles ;

Considérant que le ni l'objet du projet, ni son périmètre, ni les circonstances de fait et de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la déclaration d'utilité publique précitée ;

Considérant dans ces conditions que les effets de la déclaration d'utilité publique du 26 juin 2020 peuvent être prorogés pour permettre à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération, au besoin par voie d'expropriation ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE:

Article 1er - Les effets de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer sont prorogés.

Article 2 – Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois à la mairie de La Trinité-sur-Mer Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il pourra être consulté à la préfecture du Morbihan, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, Place du Général de Gaulle, 56000 Vannes et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application "Télérecours" sur le site www.telerecours.fr. Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de Lorient, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, le maire de La Trinité-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND